

Service :
Technique
DB/DS/JNM/CB
N°2023-169

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement, rue d'Anjou dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue de Normandie et son intersection avec la rue Artois.

Le Maire de la Ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R417-10, et L325-1 à L.325-13,

Vu la note du Préfet en date du 12 septembre 2016 relative à l'adaptation de la posture Vigipirate,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation dans la **rue d'Anjou, à l'occasion de l'organisation d'une brocante par le Comité de quartier mieux vivre dans son quartier Hermitage-Solitude le dimanche 17 septembre 2023 de 6h00 à 18h00.**

ARRETE

Circulation

Article 1 : Le dimanche 17 septembre 2023 de 6h00 à 18h00, la circulation sera interdite rue d'Anjou depuis l'intersection avec la rue de Normandie jusqu'à l'intersection avec la rue de Champagne. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Seuls les brocanteurs inscrits seront autorisés à circuler de 06h00 à 08h00 lors de leur installation.

Article 2 : Le dimanche 17 septembre 2023 de 6h00 à 18h00, la circulation dans la rue André Stil se fera dans les deux sens. Cette indication sera matérialisée par la pose de panneaux.

Article 3 : Le dimanche 17 septembre 2023 de 6h00 à 18h00, la circulation dans la rue de Normandie se fera dans les deux sens. Les rues de Champagne et de Bretagne seront accessibles par la rue de Normandie. Cette indication sera matérialisée par la pose de panneaux.

Article 4 : Le dimanche 17 septembre 2023 de 6h00 à 18h00, la circulation dans les rues d'Artois et de Picardie sera interdite. Cette indication sera matérialisée par la pose de panneaux.

Stationnement

Article 5 : Le dimanche 17 septembre 2023 de 6h00 à 18h00, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit rue d'Anjou depuis l'intersection avec la rue de Normandie jusqu'à l'intersection avec la rue de Champagne. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières, de panneaux.

Seuls les brocanteurs inscrits seront autorisés à stationner leur véhicule de 6h00 à 17h00.

Article 6 : Le dimanche 17 septembre 2023 de 6h00 à 18h00, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit rue André Stil. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières, de panneaux.

Article 7 : Le dimanche 17 septembre 2023 de 6h00 à 18h00, le stationnement dans les rues d'Artois et de Picardie sera interdit sauf riverains. Cette indication sera matérialisée par la pose de panneaux

Réglementation

Article 8 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville de Vieux-Condé.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et l'enlèvement des véhicules sera aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 10 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre incendie.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, L'association Comité de quartier mieux vivre dans son quartier Hermitage-Solitude, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le jeudi 03 août 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON



